



DIEPAT/21-887-1270 du 26/04/2021

**ACCES AU CORPS DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE AU TITRE DE L'ANNEE
2021**

Références : article 13 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et article 45 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat - décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale - lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports - lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports - note ministérielle n° MENH2107364N publiée au bulletin officiel du 8 avril 2021

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme QUARANTA - Chef de bureau des personnels d'encadrement, techniques et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme RICARD - Gestion des IA-IPR, IEN - Tel : 04 42 91 72 35 - muriel.ricard@ac-aix-marseille.fr

Conformément aux textes cités en référence, la présente circulaire a pour objet d'apporter des précisions techniques et de calendrier concernant les opérations de gestions suivantes pour la rentrée scolaire 2021 :

- Liste d'aptitude pour l'accès au corps des IEN
- Détachement dans le corps des IEN et des IA-IPR

A. LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES IEN

1- Conditions et modalité d'accès

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, peuvent figurer sur cette liste, les fonctionnaires :

- appartenant à un corps d'enseignement du premier ou du second degré, d'éducation ou d'orientation, à celui des PsyEN ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- et justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité.

Conformément à la circulaire Fonction publique n° 1763 du 4 février 1991, doivent être considérés comme services effectifs dans le corps les services effectués par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent, exerce effectivement les fonctions afférentes à cet emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant.

En outre, les services effectués par un fonctionnaire en scolarité dans une école administrative sont assimilés à des services effectifs dans le corps lorsque le statut particulier de ce corps contient une disposition expresse en ce sens.

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'année 2021 sont appréciées au 1er janvier 2021.

Les personnels recrutés par la voie de la liste d'aptitude sont immédiatement titularisés.

2- Candidatures

Les agents doivent candidater sur le portail agent (lien disponible sur I prof) sur lequel devront être renseignés :

- le choix de spécialité et d'option (si nécessaire)
- les données de carrières
- le curriculum vitae
- l'état de service

Les quatre spécialités de recrutement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) sont les suivantes :

1. Enseignement du premier degré
2. Information et orientation
3. Enseignement technique, dont l'option choisie devra être précisée :
 - économie et gestion ;
 - sciences et techniques industrielles ;
 - sciences et techniques industrielles - dominante arts appliqués ;
 - sciences biologiques et sciences sociales appliquées
4. Enseignement général, dont l'option devra être précisée
 - lettres, langues vivantes dominante anglais ;
 - lettres, langues vivantes dominante allemand ;
 - lettres, langues vivantes dominante espagnol ;
 - lettres, histoire-géographie dominante histoire-géographie ;
 - lettres, histoire géographie dominante lettres ;
 - mathématiques, sciences physiques

Un même agent peut candidater au titre de plusieurs spécialités ou options. Dans ce cas de figure, un dossier doit être constitué pour chacune des spécialités ou options demandées.

Les agents qui n'auraient pas la possibilité d'accéder à leur portail devront s'adresser au bureau de gestion des IEN – DIEPAT – muriel.ricard@ac-aix-marseille.fr ou par téléphone 04.42.91.72.35.

3- Calendrier

La campagne relative à la liste d'aptitude d'accès au corps des IEN est ouverte du 9 au 26 avril 2021.

Chaque candidature recevable fera l'objet d'un avis :

- du DASEN en ce qui concerne les enseignants du 1^{er} degré et les personnels de direction. Les avis devront être transmis à la DIEPAT (muriel.ricard@ac-aix-marseille.fr) avant le 3 mai 2021, délai de rigueur.
- du recteur en ce qui concerne les personnels en fonction dans les établissements relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- du chef de service en ce qui concerne les personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés.

Le nombre d'agents susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale s'élève à 30 au titre de l'année civile 2021.

B. DETACHEMENT DANS LE CORPS DES IEN ET DES IA-IPR

1- Conditions et modalité d'accès

Deux conditions cumulatives sont requises pour pouvoir être candidat :

- les **corps** d'accueil et d'origine doivent être de **catégorie et de niveau comparable**, le niveau de comparabilité s'appréciant au regard des conditions de recrutement dans le corps, notamment des titres et diplômes requis, ou du niveau des missions définies par les statuts particuliers.
- les candidats au détachement doivent par ailleurs **justifier de la détention du diplôme exigé par les statuts particuliers du corps d'accueil**.

Les personnels en position de disponibilité ou de détachement sont réintégrés dans leurs fonctions ou dans leur corps d'origine avant d'être accueillis en détachement dans leur corps d'accueil.

2- Candidatures

Les candidats doivent établir leur **dossier de demande de détachement ou d'intégration directe en double exemplaire, sous couvert de leur supérieur hiérarchique. Ce dossier est constitué :**

- de la fiche de candidature (annexes 1 et 2) ;
- d'une fiche de vœux (annexes 3 et 4)
- d'une lettre de motivation ;
- d'un curriculum vitae ;
- du dernier arrêté d'avancement d'échelon ;
- d'un état des services.

Le choix d'option dans le cadre d'un détachement dans le corps des IEN est identique au choix possible dans le cadre d'un accès au corps des IEN par liste d'aptitude.

Dans le cadre d'un détachement dans le corps des IA-IPR, le choix de spécialité est défini par l'article 3 de l'arrêté en date du 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation des concours de recrutement des IEN et IA-IPR, en adéquation avec leur parcours et compétences professionnelles.

Un même agent peut candidater au titre de plusieurs spécialités ou options. Dans ce cas de figure, un dossier doit être constitué pour chacune des spécialités ou options demandées.

Le dossier de candidature devra être adressé à la DIEPAT avant le 3 mai 2021

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**CANDIDATURE AU DETACHEMENT
DANS LE CORPS DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Mme M.

NOM D'USAGE : **Prénom :**

NOM DE NAISSANCE : **NUMEN :**

Date de naissance :

Corps d'origine :

Grade : discipline :

Affectation actuelle :

Académie :

Corps d'accueil :

Spécialité / option / dominante d'inscription :

Autre spécialité d'inscription : Oui Non *Cocher la case correspondante

Si oui, préciser la spécialité / option / dominante :

Appréciation détaillée et avis motivé du recteur ou du supérieur hiérarchique direct

FAVORABLE

RÉSERVÉ

DÉFAVORABLE

Date

Signature de l'intéressé(e)

Signature du recteur

ou du supérieur hiérarchique direct

FICHE DE VOEUX

DETACHEMENT DANS LE CORPS DES INSPECTEURS D'ACADEMIE – INSPECTEURS
PEDAGOGIQUES REGIONAUX

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>	Nom d'usage : Nom de naissance:..... Prénoms :.....	SPÉCIALITÉ DEMANDÉE :
	Date de naissance :	Affectation actuelle :..... Académie :
Adresse personnelle : Téléphone :..... Courriel :.....		
Vœux géographiques * : 1..... 2..... 3..... 4..... 5..... 6..... * rappel : vœux formulés à titre indicatif		
Date :		Signature :

Fiche à retourner au plus tard le 7 mai 2021 au :

MENJS DGRH - Bureau DGRH E2-2
72 rue Regnault – 75243 Paris cedex 13 –
adresse mél : dominique.henriques@education.gouv.fr

FICHE DE VŒUX

DETACHEMENT DANS LE CORPS DES INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>	Nom d'usage : * Nom de naissance:..... Prénoms :.....	SPÉCIALITÉ, OPTION, DOMINANTE DEMANDÉES :
Date de naissance :		Affectation actuelle :..... Académie :
Adresse personnelle : Téléphone :..... Courriel :.....		
Vœux géographiques * : 1..... 2..... 3..... 4..... 5..... 6..... * rappel : vœux formulés à titre indicatif Date : Signature :		

Fiche à retourner au plus tard le 7 mai 2021 au : **MENJS DGRH - Bureau DGRH E2-2**

72 rue Regnault – 75243 Paris cedex 13 - adresse mél : dominique.henriques@education.gouv.fr